

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 7 octobre 2024, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, Monsieur Gilbert Grenier, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Monsieur Patrice Bilodeau et Mme Anne-Marie Couture ont motivé leur absence.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

175-10-2024

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

176-10-2024

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et de la séance extraordinaire du 2 octobre 2024 soient approuvés avec dispense de lecture.

177-10-2024

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

| | |
|--|---------------|
| Chèques de C2400034 à C2400039 | 60 105.59 \$ |
| Paiements Internet L2400246 à L2400297 | 505 404.47 \$ |
| Paiements ACP 2400510 à 2400565 | 160 170.13 \$ |
| Carte de crédit VISA V2024009 à V2024009 | 3 990.54 \$ |

Pour un grand total de : 729 670.73 \$

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 SEPTEMBRE 2024 :

Il est constaté qu'une copie du rapport budgétaire au 30 septembre 2024 est déposée à chaque membre du conseil.

178-10-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 359-2024 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 359-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

179-10-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 359-2024 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le plan d'urbanisme no. 186-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité, constitué en vertu d'un règlement adopté conformément à Loi susdite;

Considérant les pouvoirs conférés à une municipalité dotée d'un CCU par la section XI du chapitre IV du titre I de la Loi susdite d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Considérant l'objectif de ce type de règlement, soit d'habiliter le conseil de la Municipalité à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncé à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 359-2024 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 octobre 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

180-10-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 365-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NO. 192-2008 CONCERNANT DES MODIFICATIONS À LA GRILLE DES COÛTS DES PERMIS ET DES CERTIFICATS :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 365-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat no. 192-2008 concernant des modifications à la grille des coûts des permis et des certificats. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

181-10-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 365-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICAT NO. 192-2008 CONCERNANT DES MODIFICATIONS À LA GRILLE DES COÛTS DES PERMIS ET DES CERTIFICATS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement sur les permis et certificat no. 192-2008, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant qu'un projet de règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est en cours d'adoption et qu'il y a lieu de préciser les couts liés à une telle demande;

Considérant que la Municipalité désire également apporter une correction concernant le coût associé aux demandes de dérogation mineure;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement est déposé et adopté à cette séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite, qu'une copie du règlement a été remise aux membres présents, que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent donc à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 365-2024 modifiant le règlement sur les permis et certificat no. 192-2008 concernant des modifications à la grille des coûts des permis et des certificats, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 octobre 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

182-10-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 366-2024 ÉTABLISSANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LA CUEILLETTE DES ORDURES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 260-2016 :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 366-2024 établissant certaines normes concernant la cueillette des ordures et abrogeant le règlement no. 260-2016. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

183-10-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 366-2024 ÉTABLISSANT CERTAINES NORMES CONCERNANT LA CUEILLETTE DES ORDURES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 260-2016 :

Considérant que le conseil peut, en vertu des articles 19 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., chapitre C-47.1), adopter un règlement en matière d'environnement et de nuisances;

Considérant que le conseil peut pourvoir au ramassage et à l'enlèvement de ces matières, et déterminer la manière d'en disposer;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement est déposé et adopté à cette séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite, qu'une copie du règlement a été remise aux membres présents, que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent donc à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le no. 366-2024 établissant certaines normes concernant la cueillette des ordures et abrogeant le règlement no. 260-2016, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 octobre 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

184-10-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 367-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AUX NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS, L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DE LA ZONE MIXTE AINSI QUE LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES MIXTES :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay, conseillère, que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 367-2024 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant des modifications aux normes d'implantation des bâtiments, l'agrandissement de l'affectation de la zone mixte ainsi que les usages autorisés dans les zones mixtes. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

185-10-2024

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO. 367-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT DES MODIFICATIONS AUX NORMES D'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS, L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION DE LA ZONE MIXTE AINSI QUE LES USAGES AUTORISÉS DANS LES ZONES MIXTES :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le Règlement de zonage no. 187-2008, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que la Municipalité souhaite prévoir des dispositions spécifiques à l'implantation des bâtiments complémentaires à l'habitation;

Considérant que ladite modification permettrait d'autoriser à certaines conditions, l'implantation d'un bâtiment complémentaire à l'habitation sur une parcelle de terrain située du côté opposé à la rue privée pour les lots adjacents à la rivière Chaudière;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'apporter certaines modifications dans les usages autorisés dans certaines zones;

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2024 et que le projet de règlement est déposé et adopté à cette séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite, qu'une copie du règlement a été remise aux membres présents, que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent donc à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le premier projet de règlement portant le no. 367-2024 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant des modifications aux normes d'implantation des bâtiments, l'agrandissement de l'affectation de la zone mixte ainsi que les usages autorisés dans les zones mixtes, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 7 octobre 2024, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

186-10-2024

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT NO. 5 871 109 APPARTENANT À LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-MÈRE-DE-JÉSUS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire acquérir une partie de terrain appartenant à la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Mère-de-Jésus, plus précisément une partie du lot no. 5 871 109 d'une superficie de 11 901 pieds carrés;

Considérant que cette partie de terrain est essentielle pour permettre la réalisation du réaménagement du quadrilatère récréatif que souhaite réaliser la Municipalité;

Considérant que le Comité consultatif d'organisation local (CCOL) de Saint-Bernard et la Fabrique de la paroisse Sainte-Mère-de-Jésus sont favorables et appuient ce projet;

Considérant que l'Archidiocèse de Québec a donné son autorisation préalable et spécifique à cette transaction le 25 septembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte l'acquisition d'une partie du lot no. 5 871 109 d'une superficie approximative de 11 901 pieds carrés, située entre l'église et le presbytère, pour la somme de 4.50 \$ du pied carré, pour un total de 53 554.50 \$.

Que le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'acte notarié pour l'acquisition d'une partie du lot no. 5 871 109 située entre l'église et le presbytère.

De plus, le conseil municipal mandate les notaires de la firme Tremblay Bois Avocats pour effectuer le contrat notarié.

187-10-2024

PRÉSENTATION D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION – BORNE DE RECHARGE – CIRCUIT ÉLECTRIQUE :

Attendu que Circuit électrique par Hydro-Québec offre un programme de subvention de 4 500 bornes pour l'achat et l'installation de bornes sur rue et dans les stationnements municipaux et les communautés autochtones;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard désire déposer un projet pour l'achat et l'installation de 4 bornes SmartTwo dans le stationnement municipal derrière le Pavillon des loisirs dans le cadre de ce programme;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du guide et s'engage à respecter les critères;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard autorise la présentation du projet pour l'achat et l'installation de 4 bornes SmartTwo dans le stationnement municipal derrière le Pavillon des loisirs dans le cadre du Programme de subvention de 4 500 bornes - Circuit électrique par Hydro-Québec.

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Bernard à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts générés par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce.

Que la Municipalité de Saint-Bernard désigne madame Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

188-10-2024

EMBAUCHE DE NOÉMIE LEHOUX À TITRE DE COORDONNATRICE AUX ÉVÉNEMENTS ET AUX LOISIRS :

Considérant que l'embauche d'une nouvelle ressource est requise;

Considérant que Mme Noémie Lehoux occupait déjà un poste à la Municipalité (résolution no. 16-01-2024) à titre de coordonnatrice des loisirs et de la culture depuis le 15 janvier 2024, en remplacement d'un congé de maternité, soit jusqu'au 29 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Noémie Lehoux à titre de coordonnatrice aux événements et aux loisirs à temps plein à compter du 3 mars 2025.

189-10-2024

MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – SERVICES EN URBANISME – BANQUE D'HEURES POUR L'ANNÉE 2025 :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente inter municipale relative à la fourniture de services en urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal confirme à la MRC de La Nouvelle-Beauce une banque d'heures de 75 heures dans le cadre de la présente entente pour l'année 2025.

190-10-2024

SERVICES DE SANTÉ À L'URGENCE DU CENTRE PAUL-GILBERT À LÉVIS - DEMANDE D'APPUI :

Attendu que l'urgence du Centre Paul-Gilbert de Charny joue un rôle crucial dans l'offre de soins de proximité pour les résidents et résidentes de l'ouest de Lévis et des environs;

Attendu que des signes de détérioration des services ont été constatés, notamment le transfert de civières et la réduction du personnel infirmier, ce qui peut mettre en péril la qualité des soins offerts aux citoyens et citoyennes;

Attendu que la population de Lévis continue de croître rapidement, augmentant la demande pour des services de santé accessibles et de qualité;

Attendu que la concentration des services à l'Hôtel-Dieu de Lévis risque de créer des délais supplémentaires pour les citoyens et citoyennes nécessitant des soins urgents, risquant d'aggraver leur état de santé, l'achalandage et les temps d'attente;

Attendu que des citoyens et citoyennes ont exprimé leurs inquiétudes par le biais d'une pétition signée par plusieurs centaines de personnes, soulignant les préoccupations concernant l'avenir des services d'urgence à Charny;

Attendu que le gouvernement du Québec a la responsabilité d'assurer une répartition équitable et adéquate des ressources en santé sur l'ensemble du territoire;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard demande formellement au gouvernement du Québec de réévaluer la situation des services de santé à l'urgence du Centre Paul-Gilbert, et de prendre des mesures pour maintenir et renforcer l'offre de soins afin de répondre aux besoins des résidents et résidentes de l'ouest de Lévis et des environs.

Que copie de cette résolution soit transmise à monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord.

191-10-2024

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE 600 TONNES DE SABLE POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit acquérir du sable pour l'entretien des chemins d'hiver;

Considérant que des soumissions ont été demandées et les résultats suivants incluant les redevances municipales :

| | |
|---------------------------------|--|
| Les Excavations Lafontaine Inc. | 9.94 \$ / tonne métrique plus les taxes |
| Conrad Giroux Inc. | pas soumissionné |

En conséquence, il est proposé Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal retienne la soumission de Les Excavations Lafontaine Inc. au montant de 9.94 \$ plus les taxes incluant les redevances municipales pour environ 600 tonnes de sable pour l'entretien des chemins d'hiver.

192-10-2024

OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AUSCULTATION DE CHAUSSÉES :

Considérant qu'avec la mise à jour du plan d'intervention, une auscultation d'environ 13.5 kilomètres de chaussées est requise;

Considérant les soumissions suivantes :

| | |
|---------------------------------|--|
| Groupe Trifide Englobe Corp. | 6 212.07 \$ plus les taxes pas soumissionné |
|---------------------------------|--|

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroie le contrat à Groupe Trifide pour l'auscultation de chaussées au montant de 6 212.07 \$ plus les taxes, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres du 20 septembre 2024.

193-10-2024

OCTROI D'UN CONTRAT POUR EFFECTUER UN NETTOYAGE ET UNE INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES SANITAIRES PLUVIALES :

Considérant que la Municipalité doit effectuer un nettoyage et une inspection télévisée des conduites sanitaires et pluviales pour le renouvellement du plan d'intervention;

Considérant les soumissions reçues :

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| Can-Explore Inc. | 27 635.00 \$ plus taxes |
| InspecVision 3D Inc. | 29 245.00 \$ plus taxes |
| Ortec Environnement Services | 43 039.80 \$ plus taxes |

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Can-Explore Inc. pour effectuer un nettoyage et une inspection télévisée des conduites sanitaires et pluviales pour un montant de 27 635.00 \$ plus les taxes.

194-10-2024

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE JEUX D'HÉBERTISME DANS LES SENTIERS DU BOISÉ DU CAP :

Considérant que les sentiers du Boisé du Cap nécessitent des travaux de mise à niveau afin d'offrir un site sécuritaire et accessible pour la communauté;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard s'est vue octroyer une aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – Volet 2 (PAFIRSPA);

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une aire de jeux d'hébertisme, dont les coûts reliés sont admissibles à l'aide financière octroyée;

Considérant que l'entreprise Créations dans les arbres, dont le propriétaire M. Steve Desbiens, a déjà réalisé des travaux similaires dans d'autres Municipalités et est donc en mesure de répondre à nos besoins spécifiques;

Considérant que l'entreprise Créations dans les arbres, qui est spécialisée dans ce genre de projet, a déposé une offre de services;

Considérant que la Municipalité a adopté un règlement lui permettant d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur au seuil d'appel d'offres publics;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise Créations dans les arbres pour des travaux de construction et d'aménagement de jeux d'hébertisme dans les sentiers du Boisé du Cap au coût de 87 894 \$ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission reçue no. 753-09-2024.

195-10-2024

MANDAT POUR LA MISE À JOUR DU RAPPORT D'ÉVALUATION DES BÂTIMENTS POUR FINS D'ASSURANCES :

Considérant qu'un rapport d'évaluation de tous les bâtiments pour fins d'assurances a été produit en 2020;

Considérant qu'une mise à jour de ce rapport d'évaluation est requise en 2024 et que les équipements de procédé doivent obligatoirement être évalués afin que la règle proportionnelle ne s'applique pas pour les 4 prochaines années;

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil mandate SPE Valeur Assurable Inc. pour la mise à jour du rapport d'évaluation afin d'établir les valeurs de reconstruction des propriétés de la Municipalité incluant les équipements de procédés pour un montant de 20 780 \$ plus les taxes.

Par prudence, même si le conseiller M. Gilbert Grenier n'a aucun intérêt financier dans ce projet, celui-ci préfère ne pas participer aux délibérations sur le sujet suivant.

196-10-2024

DEMANDE EN DÉROGATION MINEURE PAR GESTION FERLAND ET GRENIER INC. DU 4 RUE INDUSTRIELLE, SUR LE LOT NO. 6 030 883 :

Considérant que M. Adam Grenier est l'un des actionnaires de Gestion Ferland et Grenier Inc. et qu'il dépose cette demande en son nom;

Considérant que Gestion Ferland et Grenier Inc. est propriétaire du lot no. 6 030 883;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation d'une enseigne lumineuse de couleur rouge à 35 mètres du croisement de 2 axes de rue, ce qui est contraire à la norme réglementaire, qui prévoit que toute enseigne et panneau-réclame lumineux de couleur rouge ou verte est interdit dans une zone décrite par un rayon

de 45 mètres et dont le centre est au point de croisement de 2 axes de rue, à l'article 15.3 a) du Règlement de zonage 187-2008;

Considérant que le bâtiment est situé dans le parc industriel et non dans une zone résidentielle;

Considérant que la limite de vitesse dans ce secteur est de 30 km/h;

Considérant que les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que cette demande ne constitue pas une nuisance visuelle ou risque aggravant la sécurité des automobilistes;

Considérant que le demandeur affirme que la relocalisation de l'enseigne loin de l'entrée principale nuit à la reconnaissance immédiate de l'entreprise par les clients potentiels à partir du rang Saint-Édouard;

Considérant que la localisation de l'enseigne destinée à être au-dessus de l'entrée principale a pour but de préserver l'harmonie visuelle et l'architecture du bâtiment;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée, si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que la dérogation demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Considérant que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

Considérant que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé et sécurité publique;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement;

Considérant que si la dérogation est accordée, elle n'aura pas pour effet de porter atteinte au bien-être général;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la demande en dérogation mineure concernant l'implantation d'une enseigne lumineuse de couleur rouge à 35 mètres du croisement de 2 axes de rue, ce qui est contraire à la norme réglementaire, qui prévoit que toute enseigne et panneau-réclame lumineux de couleur rouge ou verte est interdit dans une zone décrite par un rayon de 45 mètres et dont le centre est au point de

croisement de 2 axes de rue, à l'article 15.3 a) du Règlement de zonage 187-2008.

197-10-2024

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LES CHEVALIERS DE COLOMB POUR LE NOËL DES ENFANTS :

Il est proposé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée la location à prix moindre du Centre Municipal le 8 décembre 2024 pour la tenue de la fête de Noël des enfants. Cependant, que 60 \$ plus taxes pour les frais du ménage leur soient facturés pour l'événement.

198-10-2024

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LA FADOQ POUR UN SOUPER SPAGHETTI À L'HALLOWEEN :

Considérant la demande par La FADOQ Le Club les Aventuriers pour utiliser le Centre municipal à prix moindre dans le cadre d'un souper spaghetti à l'Halloween;

Considérant que cette demande par La FADOQ Le Club les Aventuriers est dans le but d'offrir un peu plus à nos aînés;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre municipal le 26 octobre 2024 dans le cadre d'un souper spaghetti à l'Halloween. Cependant, La FADOQ devra défrayer des frais de 60 \$ en plus des frais du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

199-10-2024

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES PLANS ET DEVIS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU NOYAU URBAIN :

Considérant que des plans et devis sont requis dans le cadre des travaux de réaménagement du noyau récréatif;

Considérant la soumission reçue de Tetra Tech QI Inc. de 22 500 \$ plus les taxes, facturé à taux horaire;

En conséquence, il est proposé M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Tetra Tech QI Inc. pour la réalisation de plans et devis dans le cadre des travaux de réaménagement du noyau récréatif, au montant de 22 500 \$ plus les taxes, facturé à taux horaire.

200-10-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 45.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière